

Département  
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240409-67-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

**N° 67/24**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 28 mars 2024
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 15 avril 2024

**Objet de la délibération :**

Pôle Rénovation Conseil –  
Convention externalisation  
conseil MHD

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	65
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	4
· Dont représenté(e)s	11
· Excusé(e)s :	7
· Non excusé(e)s :	10
- Votants	79

Résultat du vote	
- Pour :	79
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le neuf avril,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs de la ville d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Guillaume AYMANNIN à Angèle LIME, Joël BOLE à Emmanuel CRETIN, Christian MESNIER à Jean-Pierre CUNCHON, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Danièle FIETIER à Claude CURIE, Nathalie LAURENT à Mireille PICARD, Chantal MARAUX à Nathalie KOWAL-BONDY, Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Sébastien LAITHIER à Patricia LABERTERIE, Patrick TELES à Marie-Christine LEGAIN, Colette GROLEAU à Estelle BOURNEZ

**Procuration**

Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Alain MONNIER par Julien DEFASNE

**Suppléé(e)s**

**Excusé(e)**

Jean-Marie DONEY, Laëtitia ROGNON, Elisabeth JACQUES, Marie-Christine VERNEREY, Pascal GOSSE, Sarah VIONNET, Romuald MAUGAIN

**Absent(e)s**

Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Pierre MAIRE, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme GUILLAME Isabelle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu la délibération n°61/23 du 13/04/2023 validant l'externalisation de l'accompagnement PTRE,

Vu la délibération n°21/24 du 12/03/24 approuvant l'avenant au contrat de coopération public-public,

Vu la pleine satisfaction de la prestation actuelle de la MHD,

Considérant que l'Etat a décidé de prolonger le programme Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

A ce titre, il est proposé de prolonger notre partenariat avec la Maison de l'Habitat du Doubs pour l'accompagnement des ménages dans les mêmes conditions que la convention actuelle, qui se termine le 30 juin 2024, jusqu'au 31 décembre 2024, c'est-à-dire avec :

- une mise à disposition d'un conseiller rénovation énergétique à 75% ;
- permanences physiques aux Frances Service Quingey, Amancey et Ornans ;
- permanences téléphoniques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240409-67-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Considérant que le cout de la prestation est le suivant pour la période de juillet à décembre 2024 : 31 117 €.

Considérant que la convention financière établie avec la région Bourgogne Franche Comté prend en charge financièrement cet accompagnement externalisé à hauteur de 80% maximum. Le restant sera autofinancé par la CCLL. Les crédits correspondants à cet accompagnement externalisé sont inscrits au budget prévisionnel.

Etant entendu que Monsieur Thierry MAIRE DU POSET, 2<sup>ème</sup> Vice-Président de la MHD, ne prend pas part au vote,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec la MHD ;
- D'approuver le montant de la prestation indiqué ;
- D'autoriser le président à signer la convention.

Fait et délibéré en séance, le 09.04.2024

Pour Extrait conforme,  
Jean-Claude GRENIER

Président

